

L'an Deux Mil Treize, le vingt deux mai, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de mai qui aura lieu le vingt sept mai Deux Mil Treize.

Le Maire,

SÉANCE DU 27 MAI 2013

L'an Deux Mil Treize, le vingt sept mai, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt et un mai Deux Mil Treize par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. TESTUT. Mme GRAND. M. GROUSSIN. Mme DE PISCHOF. M. CHEVALARIAS. Mme LIABOT. MM. AUBERT. AUMASSON. CASOURANCQ. TOUCHARD. BRUN. Mme BONIN. M. BERSARS. Mmes MAZIERES. PAILLER. BARBA. M. RODRIGUE. Mmes DUPEYRAT. PASTOR-DUBY. M. FLAMIN.

ABSENTS EXCUSES : M BERIT-DEBAT
Mme DELTEIL → pouvoir à M. AUBERT
Mme AUDY
Mme VIGNES-CHAVIER → pouvoir à M. RODRIGUES
Mme DALEME → pouvoir à Mme PASTOR
M. HUGOT → pouvoir à M. CHEVALARIAS

ABSENT : M. TESTU

Monsieur CASOURANCQ est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

[Décision prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales](#)

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL 2013

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

LIGNE DE TRESORERIE POUR 2013

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

SUBVENTION 2013

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

ENFANCE JEUNESSE TARIFS CLSH/APS/ALAE

Rapporteur : Madame Josette DE PISCHOF

VERSEMENT POUR SOUS DENSITE

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

TARIFS RESTAURANT

Rapporteur : Madame Sarasvady GRAND

INSCRIPTION DANS LE DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR : CREATION DE POSTES

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR DANS LE CADRE DU DISPOSITIF : CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

LOTISSEMENT MAJOURDIN : CONVENTION D'ETUDES D'AMENAGEMENT/AVENANT N°1 TRANCHE CONDITIONNELLE 1

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

ACQUISITION TERRAIN LACHAUD "LES COMBEAUX"

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

ACQUISITION TERRAIN GONTHIER "LES COMBEAUX"

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

DENOMINATION DE RUES : LOTISSEMENT « COMBEAUX 2 »

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

RENOUVELLEMENT CONTRAT AIR LIQUIDE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

CONTRAT LOCATION BUNGALOW ECOLE MATERNELLE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

A débattre selon les Conseillers Municipaux.

[Décision prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales](#)

Le Conseil Municipal, par délibération du 07 février 2013, a délégué Monsieur le Maire pour faciliter l'administration communale et pour permettre, soit d'accélérer ou respecter les délais de procédure, tout ou partie de ses attributions à charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis dans ce cadre :

Décision prise au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 8 avril 2013**REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12,
 VU le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
 VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

CONSIDERANT que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1 000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

CONSIDERANT que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

CONSIDERANT que les tarifs maxima applicables en 2013 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2012 = $(\text{Index TP01 de décembre 2011} + \text{mars 2012} + \text{juin 2012} + \text{septembre 2012})/4$

Moyenne année 2005 = $(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})/4$

Soit :

$$\begin{array}{rcl} (686,5 + 698,3 + 698,6 + 702,3)/4 & = & 696,425 \\ (513,3 + 518,6 + 522,8 + 535,8)/4 & = & 522,375 \end{array} = 1,33319 \text{ (coefficient d'actualisation)}$$

Monsieur le Maire décide, **au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales** :

- de fixer pour l'année 2013 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 40 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26,66 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 333,19 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 866,57 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- que les montants seront **revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005,

- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**,

- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL 2013

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la Décision Modificative n°1 ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	- 56 606,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	56 606,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-775-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	- 56 606,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	56 606,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	- 56 606,00 €	0,00 €	- 56 606,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	56 606,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	- 56 606,00 €	0,00 €
R-024-01 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 606,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 606,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	- 56 606,00 €	56 606,00 €
Total Général		56 606,00 €		0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la présente décision, à l'unanimité des présents.

LIGNE DE TRESORERIE POUR 2013

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire indique que les collectivités peuvent être amenées à recourir à une ligne de trésorerie au regard des dépenses en investissement mais également aux délais de versement des subventions obtenues sur la restructuration du restaurant d'enfants.

Après consultation des différents organismes bancaires, Monsieur le Maire propose de conclure avec le CREDIT AGRICOLE :

Selon les conditions suivantes

Objet : trésorerie
Montant **300 000 €**
Durée 12 mois

1. **Conditions financières :**
- 2.

Taux variable indexé sur le dernier Euribor moyen connu
Dernier Euribor moyen connu : 0,118 %
Marge : 1,95 %

Soit un taux variable à la date de ce jour de 2,068 %

Ce taux est variable, chaque mois, en fonction de la moyenne des Euribor du mois précédant.

3. Conditions particulières

Taux : cf ci dessus

Intérêts : un arrêté est établi à la fin de chaque mois et envoyé à la Collectivité.

Cet arrêté indique le montant des intérêts dus sur le mois m-1, calculés au prorata des sommes utilisées et de la durée courue.

Tirages : possibles à tout moment par émission de virement de trésorerie le jour même de la demande sous réserve qu'elle soit faite avant 10 h00 (fax à l'attention des collectivité : 05 53 24 42 18)

Remboursements : possibles à tout moment, selon les possibilités de la Collectivité, par virement sur le compte du CREDIT AGRICOLE (RIB 12406-00000-99924345810-32). Chaque remboursement reconstitue le droit de tirage.

Commission d'engagement : 0.25 % du montant global de la ligne, soit pour un an : 750 €
 Cette commission est due quelles que soient les utilisations de la ligne . elle est annuelle et payable en une seule fois lors de la mise en place.

Droits de timbrage frais de dossier commission de non utilisation : néant

Monsieur Daniel BERSARS, Conseiller Municipal, s'étant déclaré intéressé, au titre de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et s'étant retiré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
 - autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Charente Périgord pour l'année 2013,
 - le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer, sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues par le dit contrat.

SUBVENTION 2013

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement 2013, d'un montant de 300 €, à l'Association « Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

ENFANCE JEUNESSE TARIFS CLSH/APS/ALAE

Rapporteur : Madame Josette DE PISCHOF

Sur proposition de Madame Josette de PISCHOF, Adjointe déléguée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer, comme suit, les tarifs du CLSH/APS/ALAE à compter du 02 septembre 2013 :

TARIFS 2013-2014		T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
Mercredi	Commune	4,5	5,3	6,4	7	7,8	8,1	11
	Hors commune	6,1	6,9	7,6	8,3	9,1	9,4	12,7
Vacances journée (ou ½ journée avec repas)	Commune	5,4	6,5	7,9	8,7	9,7	10,1	14,2
	Hors commune	7,3	8,4	9,5	10,3	11,3	11,7	15,8
Vacances ½ journée (sans repas)	Commune	3,6	4,1	4,8	5,25	5,75	6	7,7
	Hors commune	4,75	5,3	5,6	6,1	6,7	7	9,4
Accueil initiation (une période complète- environ 7 semaines,)	2 soirs/semaine	7,56	7,56	7,7	7,84	7,98	8,12	8,68
	4 soirs/semaine	15,66	15,66	15,95	16,24	16,53	16,82	17,98
Périscolaire	1h d'accueil	0,54	0,54	0,55	0,56	0,57	0,58	0,62

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, les tarifs ci-dessus.

VERSEMENT POUR SOUS DENSITE

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

Monsieur GROUSSIN indique que, pour lutter contre l'étalement urbain et favoriser la densité où un certain nombre d'équipements urbains ont été mis en place par la Commune. Il est important de prévoir un dispositif fiscal permettant d'inciter les constructeurs à édifier la densité prévue par les règles du Plan d'Urbanisme.

Dans cette optique, le Code de l'Urbanisme permet de fixer un seuil minimum de densité. Le constructeur qui ne réalise pas la surface fiscale, sera redevable d'un versement pour surface non réalisée.

Toutefois, la Commune peut fixer librement, dans le cadre de l'article L331-9, un certain nombre d'exonérations.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L333-35 et suivants,

VU la délibération en date du 25 septembre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal décide :

- d'instituer le versement pour sous densité sur le territoire de la Commune de Chancelade,
- de fixer un seuil minimal de densité de 50 % de la densité maximale sur les zones U et AU définies au plan graphique annexé à la présente,
- d'exonérer en application de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme,

totalemment

1°) Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^{er} de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^{ème} de l'article L331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+);

2°) Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

3°) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;

4°) Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

En conséquence, le versement pour dépassement du Plafond Légal de Densité (VD/PLD) est définitivement supprimé sur le territoire de la Commune.

La délimitation de la taxe sous densité est reportée dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à titre d'information.

La présente délibération est valable à compter de son entrée en vigueur pour une durée de trois ans reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat, chargé de l'urbanisme, dans le Département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

TARIFS RESTAURANT

Rapporteur : Madame Sarasvady GRAND

Sur proposition de Madame Sarasvady GRAND, Adjointe déléguée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer, comme suit, les tarifs du Restaurant d'Enfants à compter du 02 septembre 2013 :

	ANCIEN TARIF	PROPOSITION	% D AUGMENTATION
ENFANTS DOMICILIES SUR LA COMMUNE ET ENFANTS DOMICILIES TEMPORAIREMENT SUR LA COMMUNE : TICKET	2,42 €	2,50 €	3,31%
ENFANTS DOMICILIES HORS COMMUNE	3,60 €	3,75 €	4,16%
ADULTE EQUIPE ENSEIGNANTE	5,00 €	5,50 €	10,00%
PROJET ACCUEIL INDIVIDUALISE	1,64 €	1,68 €	2,44%
TICKET OCCASIONNEL	5,00 €	5,50 €	10,00%
TARIFS INTERVENANTS ETABLISSEMENT SCOLAIRE		11,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, les tarifs ci-dessus.

INSCRIPTION DANS LE DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR : CREATION DE POSTES

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le dispositif des emplois d'avenir a été créé par la loi n°2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012, en vue de faciliter l'insertion professionnelle et d'accès à la qualification des jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans (ou de moins de 30 ans en cas de reconnaissance travailleur handicapé) :

- soit sans qualification ou diplôme,
- soit peu qualifiés (CAP ou BEP) en recherche d'emploi depuis moins de 6 mois
- soit à titre exceptionnel s'ils résident dans les zones prioritaires : jeunes jusqu'au niveau du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur (Bac + 2 validé ou BAC + 3 non validé) en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois au cours des 18 derniers mois)

rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les employeurs sont, à titre principal, ceux du secteur non marchand, tels que :

- association à but non lucratif
- Collectivité Territoriale
- Structure d'insertion par l'activité économique
- Bailleurs sociaux
- Etablissements publics hospitaliers

Pour les Collectivités Territoriales, les contrats sont conclus sous la forme de « contrat d'accompagnement dans l'emploi ». Il s'agit de contrats de droit privé à durée déterminée d'un an maximum renouvelable, dans la limite de 36 mois maxi, sauf circonstances particulières ou dérogations prévues par les textes.

La durée de travail est de 35 heures hebdomadaire sauf exceptionnel notamment lorsque la nature de l'emploi ou le volume de l'activité ne justifie pas d'un emploi à temps complet.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC.

L'aide de l'Etat se monte à 75 % du taux horaire du SMIC pour l'employeur.

L'employeur a, l'obligation d'encadrer et d'accompagner le jeune salarié par l'identification d'un tuteur, de mettre en œuvre des actions de formation et un parcours personnalisé d'intégration et de professionnalisation dont le suivi sera assuré par un référent de la Mission Locale pour l'Emploi.

Le C.N.F.P.T., organisme de formation institutionnel des Collectivités Territoriales, interviendra pour la formation « Emploi Avenir » ; une cotisation spéciale de 5 % sur la masse des rémunérations versée aux emplois avenir a, en effet été instituée.

Après un premier recensement, plusieurs postes ont d'ores et déjà pu être identifiés et notamment au service animation, pour la mise en place des TAP, pour la prochaine rentrée scolaire 2013/2014.

Le niveau de rémunération pour les postes proposés en emplois avenir est fixé au SMIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose à l'unanimité des présents :

- d'inscrire la Ville de Chancelade, dans le dispositif des « emplois avenir » dans les conditions réglementaires prévues,
- de prévoir, à ce titre, la création de 2 postes de 35 H dans le secteur « Enfance-Jeunesse »,
- d'autoriser, Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer les conventions, contrats et demandes d'aides et relatifs,
- dit que la dépense, en résultant, est prévue au Budget Primitif 2013 du Budget Principal.

CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR DANS LE CADRE DU DISPOSITIF : CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Dans le cadre du décret n° 2009 1442 du 25 novembre 2008, relatif au Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, il est proposé de créer un Emploi d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans les conditions fixées ci-après à compter du 8 juillet 2013.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés professionnelles et sociales d'accès à l'emploi.

La prescription du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi, pour les plus de 26 ans et de la Mission Locale pour les moins de 26 ans pour le compte de l'Etat.

Après un premier recensement, un poste 35 H/hebdomadaire a pu être identifié au service Animation.

Le niveau de rémunération est fixé au SMIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte cette proposition, à l'unanimité des présents,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Mission Locale de Périgueux pour la nomination d'un C.A.E. d'une durée de 35 H/hebdomadaire, d'une durée de 12 mois (renouvelable 1 fois),
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions, contrat et demandes d'aides,
- dit que la dépense en résultant est prévue au Budget Primitif 2013 du Budget Principal.

LOTISSEMENT MAJOURDIN : CONVENTION D'ETUDES D'AMENAGEMENT/AVENANT N°1 TRANCHE CONDITIONNELLE 1

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

Par décision de 2009, la Commune de Chancelade a confié au groupement d'études CREHAM-IOSIS, la mission d'étude relative à l'aménagement d'un lotissement sur le site de Majourdin.

Le présent avenant a pour but de constater le transfert de charges de montage des compléments du dossier Loi sur l'Eau : dans le cadre de la réalisation des prestations relatives au dossier Loi sur l'Eau, le Mandataire CREHAM est intervenu directement pour pallier les carences du co-traitant Egis Bâtiment Sud Ouest (ex : IOSIS) afin de formaliser les compléments nécessaires à la recevabilité du dossier Loi sur l'Eau.

Les honoraires sont donc réévalués comme suit :

Honoraires	CREHAM	EGIS (ex IOSIS)
Convention 2009	11 500 H.T.	8 500 H.T.
Avenant n°1	+ 1 700 H.T.	- 1 700 H.T.
	-----	-----
TOTAL	13 200 H.T.	6 800 H.T.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer l'avenant correspondant.

ACQUISITION TERRAIN LACHAUX "LES COMBEAUX"

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

Des négociations ont permis d'aboutir pour l'acquisition de la parcelle située section AB n°395 a et z aux Combeaux appartenant à Madame LACHAUX, d'une surface de 1 768 m².

Il est précisé que cette parcelle comprend également un bâti, à usage de remise, et se situent en zone AU1 du P.L.U. dans un environnement pavillonnaire proche d'une zone commerciale.

Il est proposé d'acquérir ces parcelles au prix total de 41 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer l'acte notarié correspondant et à prendre en charge toutes dépenses nécessaires à cette acquisition (géomètre si nécessaire),

- dit que la dépense sera imputée à l'opération « réserves foncières » du Budget Principal, section d'investissement.

Cette délibération annule est remplace la délibération D154/11 du 14 novembre 2011

ACQUISITION TERRAIN GONTHIER "LES COMBEAUX"

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

Des négociations ont permis d'aboutir pour l'acquisition de la parcelle située section AB n°8a aux Combeaux appartenant aux conjoints GONTHIER, d'une surface de 1879 m².

Il est précisé que cette parcelle se situe en zone AU1 du P.L.U.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix total de 26 000 € soit 14 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer l'acte notarié correspondant,

- dit que la dépense sera imputée à l'opération « Réserves Foncières » section d'investissement du Budget Principal.

DENOMINATION DE RUES : LOTISSEMENT « COMBEAUX 2 »

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

Sur proposition de la Commission d'Urbanisme et du Conseil de Quartier, il est proposé de dénommer :

- Rue Victor HUGO
- Impasse de JERSEY
- Rue de GUERNESEY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ces propositions, à l'unanimité des présents.

RENOUVELLEMENT CONTRAT AIR LIQUIDE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

L'achat de gaz nécessite la mise à disposition d'emballages auprès de la Société ALFI (Air Liquide France Industrie).

Le contrat de location, d'une durée de 5 ans, arrive à échéance le 1^{er} juillet 2013.

Il est proposé de renouveler cet engagement, pour la même durée, pour un montant total de 275,00 € T.T.C./an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer le contrat correspondant.

CONTRAT LOCATION BUNGALOW ECOLE MATERNELLE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Par courrier du 20 mars 2013, l'inspection d'Académie a indiqué la création d'une 6^e classe à l'Ecole Maternelle à la rentrée prochaine.

Compte tenu de cet impératif, il a été procédé à une consultation, pour la location d'un ensemble modulaire permettant l'accueil d'une classe supplémentaire avec un espace sanitaire, pour une période de 2 ans.

Il est proposé de retenir l'Entreprise DECORTE, sise à Pont-Evêque (38781), qui a présenté l'offre la plus avantageuse au prix de 1 270 € H.T./mois soit 30 480 € H.T. pour une durée de deux ans soit :

Transport : 4 117 € HT aller et 4 117 € H retour
 Forfait : 3 745 € H.T. déplacement et montage et 2 809 € H.T. déplacement et démontage
 Total : 45 268 € H.T. total pour 2 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, la proposition retenue et charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, de signer le contrat correspondant.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

CONSEIL DES SAGES : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que, suite à la mise en place du Conseil des Sages, il est nécessaire de préciser les modalités de remboursement des frais que les Conseillers seraient amenés à effectuer dans le cadre de leurs missions.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le principe de prise en charge des frais des membres du Conseil des Sages comme suit :

Le prêt d'un véhicule communal sera favorisé.

Frais de transport	(- l'utilisation véhicule personnel sur la base d'un remboursement (indemnité kilométrique (- transports en commun (- voie ferrée sur base tarif 2 ^{ème} classe : présentation titre transport
--------------------	---

Repas	(- remboursement aux frais réels dans la limite de 11 € par repas et (par jour
-------	--

Ces dispositions s'appliqueront dans le cadre d'un ordre de mission délivré par le Monsieur le Maire. Toute mission, dépassant « les dimensions normales » en coût et en durée (nécessitant une ou des unités), nécessiteront l'élaboration d'une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, la prise en charge des frais et dit que les dépenses seront imputées à l'article 6232, section de fonctionnement du Budget Communal.

SOCIETE CHANSEAU : PARTICIPATION OUVRAGE EAUX PLUVIALES**Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT**

Dans le cadre de l'équipement de la zone AUa du secteur des Combeaux et du permis d'aménager accordé à la Société CHANSEAU, représentée par Madame VINCENT-CHANSEAU pour 8 lots, celle-ci a convenu de participer à la création d'un bassin d'orage à hauteur de 1 800 € forfaitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

- dit que la recette sera imputée à l'article 1346 du Budget Principal « section d'investissement ».

RETROCESSION D'UNE CASE-URNE AU COLOMBARIUM :**Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT**

Monsieur BRECHENMACHER Raymond a fait connaître son intention de rétrocéder à la Commune, la case-urne, numéro d'enregistrement 21, numéro de la case-urne 13. Celle-ci est libre de tout corps.

La rétrocession se fera au prix de 100 € conformément au règlement du 02 janvier 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, cette proposition.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2013**Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT**

Il est proposé le versement de 1 800 € à l'association « Les Amis du Gref » sise BAT A, Résidence Montesquieu, 86 Rue Robespierre – 33400 TALENCE, dans le cadre d'une action humanitaire au Sénégal pour l'aménagement d'une salle d'accueil au bénéfice des femmes du village de Ngaye Ngaye.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

LOTISSEMENT MAJOURDIN : AUTORISATION DE DEFRICHEMENT**Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN**

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la réalisation d'un lotissement communal à MAJOURDIN.

Conformément à l'article L311-1 et suivant du Code Forestier, la réalisation de ces travaux est soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté préfectoral.

Les parcelles concernées par les dits travaux sont énumérées dans le tableau ci-après :

SECTION	PARCELLES	CONTENANCE (ha)	SURFACE DEFRICHER	A
AE	1338	5,85	4,92	
AE	1341	0,96	0,85	
AE	22	0,41	0,41	
		TOTAL	6,18	

Le Conseil Municipal décide :

- de solliciter auprès de Monsieur Le Préfet de DORDOGNE l'autorisation de défricher les parcelles cadastrales susmentionnées sur une superficie maximale de 6,18 ha en zone AU1a sans espaces boisés classés du PLU.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à déposer au nom de la Commune une demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles cadastrales précitées sur la superficie nécessaire mentionnée.
- De charger l'office national des forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté préfectoral portant autorisation de défrichement conformément aux dispositions du Code Forestier.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures 30.

